Ordre de service d'action

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Service Développement des filières et de l'emploi** **Sous-direction Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie** **Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Instruction technique** **DGPE/SDFCB/2025-392** **24/06/2025**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/11/2025
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Lancement de l'enquête statistique annuelle portant sur la campagne 2024-2025 en France métropolitaine sur le flux de graines forestières

Destinataires d'exécution
DRAAF

Résumé : La collecte auprès des professionnels, par les agents des DRAAF, des informations nécessaires à la réalisation de l'enquête statistique annuelle 2024-2025 sur le flux de graines forestières s'effectuera sur le formulaire ci-joint. Celui-ci intègre notamment les quatre catégories de commercialisation des semences forestières (testée, qualifiée, sélectionnée et identifiée). Cette enquête comporte deux volets distincts et complémentaires soit relatif :
(i) aux récoltes certifiées par région entre le 1er juillet 2024 et le 30 juin 2025;
(ii) au détail des approvisionnements et des utilisations des graines forestières par entreprise.

Textes de référence :
Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique ; Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; Arrêté du 24 octobre 2003 relatif aux modalités de déclaration de l'activité de fournisseur de matériels forestiers de reproduction ; Instruction technique DGPE/SDFCB/2019-121 du 8 février 2019 : Certification et contrôle des matériels forestiers de reproduction. Réglementation et nouveau manuel de procédures.

Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises.

Vous voudrez bien transmettre les documents joints en annexe à l'ensemble des fournisseurs de matériels forestiers de reproduction (MFR), déclarés auprès du préfet de région. Pour rappel, l'arrêté du 24 octobre 2003 relatif aux modalités de déclaration de l'activité de fournisseur de matériels forestiers de reproduction fixe qu'en application de l'article R. 153-9 du code forestier (anciennement R.* 552-11 recodifié), les fournisseurs de MFR sont tenus de déclarer leur activité au préfet de région dont dépend le siège social de l'entreprise ou au préfet de région dont dépend le lieu de production pour les fournisseurs dont le siège social est situé à l'étranger :

ANNEXE 1 – Notice relative à l'enquête sur les flux de graines forestières par entreprise 2024-2025 ;
ANNEXE 2 – Tableur flux de graines forestières – exercice 2024-2025

Cette enquête « flux de graines » comporte deux volets distincts mais complémentaires :

i. Récoltes certifiées par région entre le 1er juillet 2024 et le 30 juin 2025 : ce premier volet concerne les récoltes certifiées dans votre région par les agents de l'ONF ou le(s) contrôleur(s) des ressources génétiques forestières pendant la campagne 2024/25. Chaque région devra vérifier dans CHLOE que chaque certificat-maître est validé pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 **avant le 1 septembre 2025**. INRAE se chargera du récapitulatif des récoltes.

ii. Enquête sur le détail des approvisionnements et des utilisations des graines forestières par entreprise : ce deuxième volet concerne les flux au sein des entreprises (fournisseurs déclarés) exerçant des activités de récolte, importation, exportation ou ayant des stocks de graines en début ou en fin de campagne (annexe 1). L'imprimé d'enquête pour les flux de graines au sein des entreprises (annexe 2) devra être rempli soit par les DRAAF, soit, sous leur contrôle, par chaque entreprise concernée et renvoyé **avant le 1er novembre 2025**.

Les données doivent être transmises par messagerie, à l'attention de Cécile Joyeau et Siméon Lafontaine (INRAE – Unité de recherche « Ecosystèmes forestiers »), à l'adresse courriel : cecile.joyeau@inrae.fr et simeon.lafontaine@inrae.fr.
Ces échéances nécessiteront le cas échéant un appui de la part des DRAAF aux entreprises concernées.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître les difficultés éventuelles soulevées par la présente instruction technique.

La sous-directrice des filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

Marie-Aude Stofer

Signature numérique de Marie-Aude Stofer
Date : 2025.06.24 17:16:56 +02'00'

NOTICE RELATIVE A L'ENQUÊTE
SUR LES FLUX DE GRAINES FORESTIÈRES PAR ENTREPRISE
2024-2024

Cette notice se réfère au second volet de l'enquête statistique sur les récoltes et flux de graines, le premier volet étant constitué des certificats maîtres (CM) enregistrés et validés dans CHLOE.

1 - ENTREPRISES CONCERNÉES

Trois types d'entreprises (quelle que soit leur structure juridique) sont concernés :

1) marchands grainiers ;

2) entreprises mixtes (pépiniéristes procédant à des récoltes de graines) ;

3) pépiniéristes n'effectuant pas de récolte mais important directement des graines ou en stockant.

L'enquête porte sur toutes les entreprises exerçant une activité de récolte et/ou de commercialisation de graines (importation, exportation, stockage).

La liste des entreprises soumises à cette enquête est laissée à l'appréciation des contrôleurs de RGF des DRAAF qui connaissent l'activité des entreprises du fait de leur mission de contrôle des MFR.

Cependant, il est souhaitable que les entreprises répondant à ces conditions et enquêtées l'an passé le soient aussi cette année.

Pour les entreprises de pépinière enquêtées, **seules les informations relatives aux espèces et provenances pour lesquelles il y a eu récolte, importation, exportation ou stockage de graines sont à mentionner**. Les données relatives aux lots de graines achetés en France et entièrement utilisés par les entreprises (autoconsommées = semées) ne sont donc pas à indiquer.

Pour les entreprises à implantations multiples, l'enquête est menée par la DRAAF dont relève le siège social ou le lieu du principal établissement (PAYS-DE-LA-LOIRE pour VILMORIN, ALSACE pour WADEL, BOURGOGNE pour NAUDET…). Mais l'enquête concerne tous les établissements de l'entreprise.

2 - ESSENCES :

Cette enquête porte de façon obligatoire sur les 64 essences (voie générative*) soumises au code forestier : voir annexe 1 de l'arrêté du 24 octobre 2003 relatif à la commercialisation des MFR (étiquettes bleues, roses, vertes, jaunes et sans catégorie (mesures transitoires)).

3 - TABLEAU A REMPLIR :

Tableau flux : scindé en deux sous-tableaux sur la même page avec

1- les approvisionnements : les stocks 2024, le total des récoltes par provenances, les achats, les importations
2- les utilisations : l'autoconsommation, les ventes en France, les exportations, les pertes au stockage et les stocks 2025 ; à raison d'un tableau par entreprise et par catégorie :

  - bleue pour les MFR de catégorie testée
  - rose pour les MFR de catégorie qualifiée
  - verte pour les MFR de catégorie sélectionnée
  - jaune pour les MFR de catégorie identifiée
  - blanche pour les MFR commercialisés sans catégorie dans le cadre des mesures transitoires
  - orange pour les essences non soumises au code forestier.

Observations particulières :

- Ne jamais prendre en compte les graines stockées pour le compte d'une autre entreprise qui doit les inclure elle-même dans ses tableaux.

- Les cessions à titre gratuit et les échanges sont à considérer comme des achats ou des ventes.

- Pour les tableaux « flux », les données doivent être regroupées par région de provenance pour les catégories sélectionnée et identifiée et par matériel de base pour les catégories testée et qualifiée.

- Dans les tableaux, pour les espèces non soumises au code forestier, les flux seront détaillés par région administrative d'origine.

- Pour les matériels d'origine étrangère, le pays de provenance est le pays où les graines ont été récoltées et non le pays d'achat.

- Importations : il s'agit d'importations directes par l'entreprise enquêtée et non de l'achat en France de graines déjà importées.

- Autoconsommation : graines récoltées et utilisées directement par le pépiniériste dans sa pépinière ou le reboiseur (semis direct). Dans le cas de récoltes effectuées par un service de terrain de l'ONF (hormis le service graines), il y a autoconsommation si les graines ne transitent pas par la sécherie de la Joux, ou par un des services enquêtés (ONF BORDEAUX et MONT-DE-MARSAN pour le pin maritime).

- Ventes en France : il convient de distinguer :
  - la vente pour utilisation directe : graines vendues à un utilisateur (pépiniériste, reboiseur)
  - la vente à négociants : vente intermédiaire à un marchand grainier ou à une entreprise à double activité (pépiniériste-grainier : BAUCHERY et fils).

En cas de vente négoce, il est demandé d'indiquer explicitement le nom de l'entreprise qui a acheté le lot.

- Pertes au stockage : lots détruits, variations de taux d'humidité, pertes au tri... Pour tous motifs autres que les pertes au tri, prière de préciser le motif.

4 - DÉLAIS DE TRANSMISSION DES DONNÉES : 1er novembre 2025

Votre attention est attirée sur la nécessité de vérifier la crédibilité, la validité et l'exhaustivité des renseignements obtenus à partir des éléments en votre possession (comptes rendus de récolte notamment). Cela permettra d'accélérer le traitement des données et de diminuer le nombre de renseignements complémentaires demandés ultérieurement.

Siméon LAFONTAINE, Cécile JOYEAU - 13 juin 2025

**Dans cette enquête les essences avec un mode de reproduction végétatif ne sont pas prises en compte*

ENTREPRISE : **Flux**

ETIQUETTE JAUNE

Essence	Unité (kg ou hl) (1)	Pays	Région de provenance **FRANCE**	Région de provenance **ÉTRANGERE**	Stocks au 1/07/2024	**Récolte 2024-2025 T**	
						Récolte Brute	Unité (2)

de graines forestières - Exercice 2024-2025

Approvisionnement

otal par RP et espèce		Achats en France	Import		Auto-consommation	Ventes en France	
Récolte nette	Unité (2)		UE	Autres		Utilisation directe	Négoce (3)

Utilisation

Export		Pertes au stockage	Stocks au 30/06/2025	Commentaire / remarque	Vérification (doit être =0)
UE	Autres				

ENTREPRISE :

Flux de

ETIQUETTE VERTE

Essence	Unité (kg ou hl) (1)	Pays	Région de provenance **FRANCE**	Région de provenance **ÉTRANGERE**	Stocks au 1/07/2024	**Récolte 2024-2025 T**	
						Récolte Brute	Unité (2)

graines forestières - Exercice 2024-2025

Approvisionnement

otal par RP et espèce		Achats en France	Import		Auto-consommation	Ventes en France	
Récolte nette	Unité (2)		UE	Autres		Utilisation directe	Négoce (3)

Utilisation

Export		Pertes au stockage	Stocks au 30/06/2025	Commentaire / remarque	Vérification (doit être =0)
UE	Autres				

ENTREPRISE :

ETIQUETTE ROSE

Essence	Unité (kg ou hl) (1)	Pays	Région de provenance **FRANCE**	Région de provenance **ÉTRANGERE**	Stocks au 1/07/2024	**Récolte**
						Récolte Brute

Flux de graines forestières - Exercice 2024-2025

Approvisionnement							
2024-2025 Total par RP et espèce			Achats en France	**Import**		Auto-consommation	**Ventes e**
Unité (2)	Récolte nette	Unité (2)		UE	Autres		Utilisation directe

Utilisation

n France	**Export**					
Négoce (3)	UE	Autres	Pertes au stockage	Stocks au 30/06/2025	Commentaire / remarque	Vérification (doit être =0)

ENTREPRISE :

Flux de

ETIQUETTE BLEUE

Essence	Unité (kg ou hl) (1)	Pays	Région de provenance **FRANCE**	Région de provenance **ÉTRANGERE**	Stocks au 1/07/2024	**Récolte 2024-2025 T**	
						Récolte Brute	Unité (2)

graines forestières - Exercice 2024-2025

Approvisionnement

otal par RP et espèce		Achats en France	Import		Auto-consommation	Ventes en France	
Récolte nette	Unité (2)		UE	Autres		Utilisation directe	Négoce (3)

Utilisation

Export		Pertes au stockage	Stocks au 30/06/2025	Commentaire / remarque	Vérification (doit être =0)
UE	Autres				

ENTREPRISE :

Flux de

ETIQUETTE BLANCHE

Essence	Unité (kg ou hl) (1)	Pays	Région de provenance **FRANCE**	Région de provenance **ÉTRANGERE**	Stocks au 1/07/2024	**Récolte 2024-2025 T**	
						Récolte Brute	Unité (2)

graines forestières - Exercice 2023-2024

Approvisionnement

otal par RP et espèce		Achats en France	Import		Auto-consommation	Ventes en France	
Récolte nette	Unité (2)		UE	Autres		Utilisation directe	Négoce (3)

Utilisation

Export		Pertes au stockage	Stocks au 30/06/2025	Commentaire / remarque	Vérification (doit être =0)
UE	Autres				

ENTREPRISE :

Flux de

ESSENCES HORS CODE FORESTIER

Essence	Unité (kg ou hl) (1)	Pays	Région de provenance **FRANCE**	Région de provenance **ÉTRANGERE**	Stocks au 1/07/2024	**Récolte 2024-2025 T**	
						Récolte Brute	Unité (2)

graines forestières - Exercice 2024-2025

Approvisionnement

Total par RP et espèce		Achats en France	Import		Auto-consommation	Ventes en France	
Récolte nette	Unité (2)		UE	Autres		Utilisation directe	Négoce (3)

Utilisation

Export		Pertes au stockage	Stocks au 30/06/2025	Commentaire / remarque	Vérification (doit être =0)
UE	Autres				

ENTREPRISE : **Flux**

ETIQUETTE JAUNE

Essence	Unité (kg ou hl) (1)	Pays	Région de provenance **FRANCE**	Région de provenance **ÉTRANGERE**	Stocks au 1/07/2024	**Récolte 2024-2025 T**	
						Récolte Brute	Unité (2)

de graines forestières - Exercice 2024-2025

Approvisionnement

otal par RP et espèce		Achats en France	Import		Auto-consommation	Ventes en France	
Récolte nette	Unité (2)		UE	Autres		Utilisation directe	Négoce (3)

Utilisation

Export		Pertes au stockage	Stocks au 30/06/2025	Commentaire / remarque	Vérification (doit être =0)
UE	Autres				
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0

ENTREPRISE :

Flux de

ETIQUETTE VERTE

Essence	Unité (kg ou hl) (1)	Pays	Région de provenance **FRANCE**	Région de provenance **ÉTRANGERE**	Stocks au 1/07/2024	**Récolte 2024-2025 T**	
						Récolte Brute	Unité (2)

graines forestières - Exercice 2024-2025

Approvisionnement

otal par RP et espèce		Achats en France	Import		Auto-consommation	Ventes en France	
Récolte nette	Unité (2)		UE	Autres		Utilisation directe	Négoce (3)

Utilisation

Export		Pertes au stockage	Stocks au 30/06/2025	Commentaire / remarque	Vérification (doit être =0)
UE	Autres				
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0

ENTREPRISE :

ETIQUETTE ROSE

Essence	Unité (kg ou hl) (1)	Pays	Région de provenance **FRANCE**	Région de provenance **ÉTRANGERE**	Stocks au 1/07/2024	**Récolte**
						Récolte Brute

Flux de graines forestières - Exercice 2024-2025

Approvisionnement

2024-2025 Total par RP et espèce			Achats en France	Import		Auto-consommation	Ventes e
Unité (2)	Récolte nette	Unité (2)		UE	Autres		Utilisation directe

Utilisation

n France	Export		Pertes au stockage	Stocks au 30/06/2025	Commentaire / remarque	Vérification (doit être =0)
Négoce (3)	UE	Autres				
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0

ENTREPRISE :

Flux de

ETIQUETTE BLEUE

Essence	Unité (kg ou hl) (1)	Pays	Région de provenance **FRANCE**	Région de provenance **ÉTRANGERE**	Stocks au 1/07/2024	**Récolte 2024-2025 T**	
						Récolte Brute	Unité (2)

graines forestières - Exercice 2024-2025

Approvisionnement

otal par RP et espèce		Achats en France	Import		Auto-consommation	Ventes en France	
Récolte nette	Unité (2)		UE	Autres		Utilisation directe	Négoce (3)

Utilisation

Export		Pertes au stockage	Stocks au 30/06/2025	Commentaire / remarque	Vérification (doit être =0)
UE	Autres				
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0

ENTREPRISE :

Flux de

ETIQUETTE BLANCHE

Essence	Unité (kg ou hl) (1)	Pays	Région de provenance **FRANCE**	Région de provenance **ÉTRANGERE**	Stocks au 1/07/2024	**Récolte 2024-2025 T**	
						Récolte Brute	Unité (2)

graines forestières - Exercice 2024-2025

Approvisionnement

otal par RP et espèce		Achats en France	Import		Auto-consommation	Ventes en France	
Récolte nette	Unité (2)		UE	Autres		Utilisation directe	Négoce (3)

Utilisation

Export		Pertes au stockage	Stocks au 30/06/2025	Commentaire / remarque	Vérification (doit être =0)
UE	Autres				
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0

ENTREPRISE :

Flux de

ESSENCES HORS CODE FORESTIER

Essence	Unité (kg ou hl) (1)	Pays	Région de provenance **FRANCE**	Région de provenance **ÉTRANGERE**	Stocks au 1/07/2024	**Récolte 2024-2025 T**	
						Récolte Brute	Unité (2)

graines forestières - Exercice 2024-2025

Approvisionnement

otal par RP et espèce		Achats en France	Import		Auto-consommation	Ventes en France	
Récolte nette	Unité (2)		UE	Autres		Utilisation directe	Négoce (3)

Utilisation

Export		Pertes au stockage	Stocks au 30/06/2025	Commentaire / remarque	Vérification (doit être =0)
UE	Autres				
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0